

Lundi le 8 avril 2024

Assemblée ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi 8 avril 2024, à la salle du conseil municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents les conseiller(ères) suivants (es): M. Éric Boucher, M. Sébastien Noël, M. Jean-Yves Allard, Mme Manon Bédard, M. Jean-Pierre Lévesque.

Conseillère absente : Mme Martine Vignola

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Julie Thériault.

Mme Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière-trésorière, fait office de secrétaire d'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour du 8 avril 2024

Résolution No 2024-335

Proposé par M. Sébastien Noël

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 8 avril 2024

Adoption du procès-verbal du mois de mars 2024

Résolution No 2024-336

Proposé par M. Sébastien Noël

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du mois de mars 2024 tel que présenté. Le tout avec dispense de lecture, une copie du procès-verbal de mars ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Acceptation des comptes à payer

Résolution No 2024-337

Le paiement des comptes à payer pour le mois de mars se détaille comme suit :

Comptes payés par chèques :	11 585.79 \$
Comptes payés par prélèvements :	147 860.90\$
Total :	159 446.69\$

Le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Proposé par M. Éric Boucher

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte le paiement des factures, tel que présenté.

Je soussignée Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière- trésorière de la Municipalité de Saint-Marcellin certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

Nathalie Chouinard, directrice générale/ greffière trésorière

ADMINISTRATION

Création d'un comité de pilotage pour la politique famille et aînés de la municipalité

Résolution No. 2024-338

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin souhaite mettre en place une politique famille et aînés de la MRC ;

Il est proposé par M. Jean-Yves Allard

Résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcellin crée le comité de pilotage pour la politique famille et aînés de la MRC Rimouski-Neigette et nomme les membres suivants :

- Mme Catherine St-Pierre
- Mme Angélique Gagné
- M. Jean-Pierre Lévesque
- Mme Lucienne Dubé
- Mme Manon Bédard
- Mme Anne Pichette

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

Résolution No.2024-339

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles

(infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Bédard

IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

HYGIÈNE DU MILIEU

Règlement 2024-368 décrétant une dépense de 217,415 \$ et un emprunt de 217,415 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques

Résolution No. 2024-340

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance ;

ATTENDU QU'À cette fin, la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques ;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE par l'élaboration de ce programme, la Municipalité de Saint-Marcellin vise la protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcellin est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avance de fonds ;

ATTENDU QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 04 mars 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉRIC BOUCHER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le règlement 2024-368 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au Règlement numéro 2015-264 décrétant la mise aux normes des installations septiques, lequel fait partie intégrante du présent règlement en annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 217,415 \$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée de l'administration ; l'estimation détaillée fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 217,415 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 :

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 90e jour suivant la fin des travaux.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence.

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire _____

Julie Thériault, mairesse

Nathalie Chouinard, Directrice générale / greffière-trésorière

Annexe A

Règlement no. 2015-273

Annexe B

Liste des immeubles bénéficiant du programme de financement

LE TOUT SUJET À L'APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Julie Thériault
Mairesse

Nathalie Chouinard
Directrice générale/greffière-trésorière

LOISIRS

Appui à l'organisme « Altitude Lunaire » pour la demande officielle d'un montant de 10 000 \$ via l'enveloppe réservée de la municipalité au Fonds de développement rural 2024
Résolution No.2024-341

Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin appui l'organisme « Altitude Lunaire » pour la demande officielle d'un montant de 10 000 \$ via l'enveloppe réservée à la municipalité au Fonds de développement rural 2024.

La demande est formulée pour le projet « Festival Lunaire 2024 », et comprend 2 volets :

- 5 000 \$: Pour la programmation artistique du festival, ainsi que pour du matériel de scène pour assurer le bon déroulement du festival.
- 5 000 \$: Pour l'achat et le transport d'un conteneur de stockage afin de pouvoir stocker le matériel événementiel directement sur place à l'Atelier Lunaire, dans un endroit sécuritaire et à l'abri de la météo.

Appui à l'organisme CIBLES (Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social) pour leur demande de financement au Fonds de développement rural de la MRC Rimouski-Neigette

Résolution No.2024-342

Proposé par Mme Manon Bédard

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin appui la demande de financement de l'organisme CIBLES au Fonds de développement rural de la MRC Rimouski-Neigette dans le cadre du programme d'animation estivale à vocation éducative dans les camps de jour des municipalités rurales de la MRC de Rimouski-Neigette.

L'organisme souhaite ainsi bonifier leurs activités dans les municipalités.

Les activités sont orientées cette année autour de la sensibilisation à une consommation responsable et à la réduction des déchets, permettant ainsi de participer à l'atteinte des objectifs mondiaux de développement durable des Nations Unies ainsi qu'à la lutte globale contre les changements climatiques et le déclin de la biodiversité.

Appui à l'Association de développement de Saint-Marcellin/Feste médiévale pour la demande de financement au FDR (Fonds de développement rural)

Résolution No.2024-343

Proposé par M. Éric Boucher

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin appui la demande de financement de l'Association de développement de Saint-Marcellin/ Feste médiévale au FDR (Fonds de développement rural). La demande de financement est pour le projet culturel intitulé « Feste Médiévale de Saint-Marcellin, édition 25^{ième} anniversaire de l'Association Médiévale de Québec ». La demande est présentée via le pool commun.

Appui à l'Association de développement de Saint-Marcellin/Feste Médiévale pour la demande de financement au FDR (Fonds de développement rural)

Résolution No.2024-344

Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin appui la demande de financement de l'Association de développement de Saint-Marcellin/ Feste Médiévale au FDR (Fonds de développement rural). La demande de financement est pour le projet « Restauration et mise à niveau des actifs du Site /Phase 1. La demande est présentée via le pool commun.

Fermeture de l'assemblée :

Résolution № 2024-345

PROPOSÉ PAR M. ÉRIC BOUCHER

Résolu à l'unanimité

Que l'assemblée soit levée à 19 h 05.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 MAI 2024.

Julie Thériault, mairesse

Nathalie Chouinard, Dir. Gén. / Gref. Très.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Thériault, mairesse